



Chères Mialétaines et chers Mialétains,

De nouveau, notre commune rencontre des mouvements de mécontentements, reproches, manifestations de revendications étonnantes. Aussi je vous dois de vous relater, en mon nom et celui de mon équipe, les faits avec exactitude, droiture et en toute objectivité contrairement à une certaine malhonnêteté intellectuelle dépassant tout entendement.

Le sujet est la mise en place d'une palissade dans la cour du bâtiment de l'ancienne mairie au 79 rue Jacques Bernard, occupée par l'association « Chez Mialéte » à titre gracieux.

Voilà maintenant une bonne année, la municipalité a mis en place un groupe de travail composé du Maire et des 4 adjoints, pour reprendre la convention de fonctionnement de cette association.

Suite aux nombreuses rencontres avec les membres du bureau, il en est ressorti, la nécessité incontournable d'être totalement en conformité par rapport aux activités de l'association : c'est-à-dire le fonctionnement d'une épicerie solidaire de proximité ainsi qu'un lieu pour de la petite restauration.

Au mois d'avril, s'est tenue la commission de sécurité pour statuer sur cet Etablissement recevant du Public. Cette commission a été dirigée par les services de l'Etat et exécutée en toute objectivité légale. Il en est ressorti un avis **défavorable** sur ce type de classement M de catégorie 5, avec activité secondaire de type N.

En résumé l'établissement n'est absolument pas conforme pour recevoir une telle structure avec les activités qui étaient pratiquées depuis ces dernières années et un accueil de public dépassant toutes les normes en vigueur.

En conséquence, il m'a été indiqué, par les responsables de ladite commission, que l'accès à la cour était interdit et que seulement **19 personnes** pouvaient se trouver en même temps à l'intérieur.

Pour atteindre la possibilité d'une présence de **50 personnes**, il fallait augmenter la surface, ce qui a été fait en prenant en compte environ 60 m<sup>2</sup> de la cour intérieure, maximum prescrit pour rester en 5<sup>ème</sup> catégorie. Le passage en classification supérieure est impossible vu les caractéristiques des lieux. Mais avec des conditions très précises :

- L'installation d'une palissade d'une hauteur infranchissable.
- La mise en place d'une seconde issue de secours.
- Un système de verrouillage de cette issue règlementaire.

C'est donc la raison de cette installation pour permettre à ce lieu de proximité **d'exister** et surtout pour éviter une fermeture administrative.

Quant aux frais engagés pour la mise en place de ce dispositif, ils ne sont pas négligeables, mais ils ne représenteront jamais la dépense des fluides utilisés depuis de nombreuses années d'un montant de 4 000 euros l'année, supportés par la municipalité depuis sa création en 2008.

Je tenais à conclure cette lettre en insistant sur le fait que nous nous serions bien passés de ce genre d'antipathie, mis entre autre, sur la place publique, au travers diverses presses. Et je ne cesserai de le répéter, tout est entrepris pour l'existence voire la survie des activités de toutes les associations, avec un objectif incontournable d'égalité, sans aucune discrimination. Et que les intimidations cessent.

Jack Verriez et son équipe